

FICHE PRODUIT AUTO RISQUES AGGRAVÉS

FP-PAR-AUTO-06-2011
FP-EQ3800E

POUR QUI ?

La solution Auto Risques Aggravés assure tous les risques hors norme :

- **Les résiliés** par un précédent assureur, **quel que soit le motif de résiliation**
- **Les malusés** : jusqu'à **7 sinistres** dans les 36 derniers mois ou avec un **malus jusqu'à 3.50**
- **Les suspensions** ou **annulations de permis** jusqu'à 24 mois
- **Les antécédents d'alcoolémie**

Désormais tous les conducteurs malchanceux ont accès à une assurance complète et facile à souscrire.

NOS PLUS

Des conditions de souscription souples.

La reconstitution du bonus en cas de conduite d'un véhicule de société.

Des garanties sur-équipées

- Permis de conduire protégé
- Paiment des cotisations assuré en cas de situation difficile
- Garantie du conducteur jusqu'à 160 000 € *

La liberté de choisir

- 3 niveaux de garanties
- 3 usages : vie privée, domicile/ lieu de travail ou affaires
- En option : garantie des effets personnels et tractage d'une remorque

Une assistance à vos côtés

FMA Assurances intervient et prend en charge votre dépannage **sans franchise kilométrique**.

NOS GARANTIES

Les garanties DE BASE	Formule 1	Formule 2	Formule 3
Responsabilité Civile	✔	✔	✔
Défense et Recours	✔	✔	✔
Protection juridique *	✔	✔	✔
Garantie du conducteur **	✔	✔	✔
Assistance 0km	✔	✔	✔
Soutien financier	✔	✔	✔
Bris des glaces	—	✔	✔
Vol / incendie/ tempête / attentat	—	✔	✔
Catastrophes Naturelles	—	✔	✔
Catastrophes technologiques	—	✔	✔
Dommages tous accidents	—	—	✔
Les garanties OPTIONNELLES			
RC Tractage remorque > 750 kgs *	⊕	⊕	⊕
Effets, objets et accessoires	—	⊕	⊕

* En inclusion ou en option selon produit proposé.

** Engagement maximum jusqu'à 160 000€ selon produit proposé.

✔ Garantie incluse ⊕ Garantie optionnelle — Garantie indisponible

EN DÉTAIL

■ **Garantie corporelle du conducteur** : nous indemnisons les préjudices corporels subis par le conducteur résultants d'un accident de la circulation en cas de blessures (versement d'un capital avec franchise de 15% du taux d'AIPP) et en cas de décès (versement d'un capital aux ayants droits).

■ **Effets, objets et accessoires** : nous indemnisons les dommages subis par les effets et objets transportés et par les accessoires lorsqu'ils sont endommagés en même temps et dans les mêmes circonstances que le véhicule assuré. Nous indemnisons également le vol seul des accessoires, effets et objets contenu suite à effraction caractérisée du véhicule assuré ou suite à effraction du garage privé du véhicule assuré ou suite au vol par effraction ou agression des clés du véhicule assuré.

■ **Protection Juridique Auto:**

Nous sommes à vos côtés pour :

- vous apporter des informations juridiques par téléphone
- vous fournir une assistance amiable et judiciaire :
 - en cas de litige avec un tiers lié :
 - à l'achat, la propriété, la location ou la vente du véhicule, vous opposant au constructeur, au vendeur professionnel ou particulier, à l'établissement de crédit ayant consenti le financement affecté à l'achat, à la société de location ou à l'acquéreur du véhicule,
 - à l'utilisation, l'entretien, la réparation ou le contrôle technique de votre véhicule, vous opposant à un réparateur professionnel à la suite de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse de la prestation réalisée sur le véhicule.
 - en cas d'accident de la circulation
 - en cas de poursuite de l'assuré pour infraction aux règles de la circulation
- Protéger votre permis à point : nous participons aux frais de stage de récupération de point ou d'obtention d'un nouveau permis

■ **Garantie Soutien Financier** : Nous prenons en charge vos cotisations d'assurance dans la limite de 1 000 € par an et par sinistre en cas de licenciement économique, de longue maladie et dépôt de bilan du souscripteur.

POUR SOUSCRIRE

Le souscripteur : personne physique ou personne morale (société pour un véhicule de société avec conducteur unique désigné, société de crédit ou de leasing).

Le(s) conducteur(s) : le souscripteur : conducteur principal, son conjoint-concubin : second conducteur, le gérant/ dirigeant : seul conducteur désigné dans le cas d'un véhicule de société

Le véhicule : tout véhicule 4 roues de moins de 3,5 tonnes immatriculé en France métropolitaine

Les usages :

- vie privée
- vie privée + trajets (domicile-lieu de travail ou domicile-lieu d'études)
- affaires

LES EXCLUSIONS :

Les conducteurs ayant été traduit devant une juridiction pénale pour :

- conduite sous l'emprise de stupéfiants
- délit de fuite
- refus d'obtempérer
- refus de se soumettre à un contrôle de dépistage d'alcoolémie ou stupéfiants
- récidive alcoolémie

Les véhicules :

- de 2^{ème} et 3^{ème} catégories (utilitaires, camionnettes, camions)
- à usage tous déplacements/tournées
- de transport public ou à titre onéreux de marchandises et/ou de matières dangereuses et/ou de voyageurs
- appartenant à des collectivités territoriales, aux professionnels de l'automobile.

Les flottes de véhicules

fma.fr est géré et administré par FMA Assurances.

FMA Assurances - SAS au capital de 841 324 euros - Société de Courtage en Assurances - Siège social : 11 A Quai Conti 78430 Louveciennes - RCS Versailles 429 882 236 - Immatriculée à l'ORIAS sous le N° : 12068209 (www.orias.fr) - Tél: 01.39.10.52.10 - Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances - Sous le contrôle de l'ACPR, 61 rue Taitbout 75009 Paris (www.acpr.banque-france.fr). FMA Assurances exerce son activité en application de l'article L 520-1 II b du code des assurances : la liste des compagnies d'assurances partenaires est disponible sur demande. Réclamation : FMA Assurances, Service Réclamation, 11A Quai Conti CS 30502 – 78431 Louveciennes Cedex, et/ou à Monsieur le Médiateur de la Chambre Syndicale des Courtiers en Assurances (CSCA), 91 rue Saint Lazare 75009 Paris.